CENTRE HOSPITALO UNIVERSITAIRE DE TIZI-OUZOU

SERVICE DE MÉDECINE LÉGALE
CHEF DE SERVICE
PROFESSEUR B.BOULASSEL

PR BOULASSEL
DR. SI HADJ

Procréation Médicalement Assistée

Introduction:

La PMA existe dans le secteur privé, en cours d'implantation dans le secteur public.

Toutefois s'agissant de manipulation de cellules germinales, vivantes, qui comporte le génome humain, il est nécessaire d'éviter toute dérive en la matière, et par là même de définir un cadre rigoureux d'exercices de ces activités, dans le respect de l'intégrité et de la dignité de la personne humaine ainsi que des valeur sociale et religieuse qui fondent notre pays.

Bases Juridiques:

- Instruction ministérielle n° 300 de mai 2000
- Le nouveau code de la famille
- Le droit musulman

Disposition commune à l'ensemble des pratiques d'AMP:

- Destiné à répondre à la demande parentale d'un couple marié à une infertilité reconnu médicalement.
- Comporte des pratiques cliniques et biologiques permettant de réaliser la fécondation en dehors du processus naturel et de réunir les conditions susceptibles d'aboutir à la conception et à terme de la procréation

Fonctionnement et organisation des établissements de PMA:

- Les activités de PMA sont effectuées sous la responsabilité d'un praticien nommément agréé par le MSRH. agrément délivré pour une période de 5 ans renouvelable
- Le praticien agréé doit réunir une équipe multidisciplinaire
- Les établissements dans lesquels se pratique AMP sont soumis à l'autorisation préalable d'exercices, délivrée par le MSRH
- Doivent répondre aux normes fixées par cette instruction

Équipe:

- Un gynéco obstétricien, ou autre praticien compétent en AMP ayant bénéficié d'une formation validée par une attestation
- Un médecin biologiste ou un pharmacien biologiste
- Un praticien ayant une formation en biologie de reproduction validée par une attestation
- Un ou plusieurs techniciens en biologie

On peut adjoindre un psychiatre, psychologue, andrologue, généticien

Rôle de l'équipe:

- Activité clinique
- Activité biologique
- Information des couples
- Réunions régulières sur les modalités techniques et organisation de PMA, orientation thérapeutique et protocoles cliniques au cas par cas: un PV de chaque réunion sera établi et conservé au moins 3 ans
- Si pour une raison ou une autre l'équipe n'est pas complète l'activité est suspendu tout en assurant la sécurité des gamètes et des embryons éventuellement conservés. Le MSRH est tenu informé de cette suspension

Dispositions étiques:

En droit musulman l'enfant légitime peut être que l'enfant conçu par le sperme et de la personne dont on porte le nom.

Dans ce contexte l'article 45 du nouveau du nouveau code de la famille soumet le recours à la PMA aux conditions suivantes:

1- La légalité du mariage 2- Le consentement des deux époux et de leur vivant

3- Prohibition des inséminations post-mortem

4- La fécondité doit se faire avec la semence des deux époux

5- Le recours à la mère porteuse est interdit

6- Le don d'embryons surnuméraires est interdit

7- Ces techniques ne peuvent être proposées qu'aux femmes en âge de procréer moins de 50 ans.

8- Le clonage cellulaire et embryonnaire est interdit